

Brochure tarifaire d'occupation des locaux et autres tarifs

Applicable au 1^{er} janvier 2026

Contenu

1. Tarifs d'occupation des locaux de l'Université Paris Nanterre	3
1.1 Typologie des locaux	3
1.2 La détermination des tarifs	3
1.3 La modulation des tarifs	5
1.4 Location pour événementiel, tournages d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques, ou prises de vue.....	6
1.5 Location de tout autre local UPN non listé dans ce document	6
2. Tarifs des utilisations privatives des biens mobiliers de l'Université Paris Nanterre	6
3. Droit d'accès et tarifs spécifiques.....	7
3.1 SUAPS	7
3.2 Activités artistiques et culturelles	9
3.3 Service Commun de Documentation (SCD).....	10
3.3.1 Inscription des usagers extérieurs.....	10
3.3.2 Remboursements	10
3.3.3 Matériels informatiques	11
3.3.4 Tarifs du prêt entre bibliothèques (PEB)	11
3.4 La Contemporaine	12
3.4.1 Tarifs du prêt entre bibliothèques (PEB) de la contemporaine	12
3.4.1.1 Copies d'articles ou de parties d'ouvrages	12
3.4.1.2 Reproduction numérique haute qualité	12
3.4.1.3 Facturation de l'activité fournisseur	13
3.4.2 Tarifs des expositions permanentes et temporaires	13
3.4.3 Tarifs des catalogues, revues, ouvrages et autres produits vendus en boutique.....	13
3.5 La boutique en ligne de l'université Paris Nanterre	13
4. Modalités pratiques.....	15
4.1 Paiement	15
4.2 Documents obligatoires à transmettre	15
4.3 Caution pour les activités artistiques et culturelles	15
4.4 Remboursement.....	15

1. Tarifs d'occupation des locaux de l'Université Paris Nanterre

1.1 Typologie des locaux

La redevance d'occupation est, pour les locaux de l'université, modulée suivant leur destination et comprend différents types de locaux :

- Amphithéâtres de différentes capacités ;
- Salles de cours.

Des occupations privatives peuvent également être accordées sur des locaux plus spécifiques :

- Amphithéâtre cinéma ;
- La Contemporaine ;
- Espace théâtre (théâtre Koltès et espace Reverdy) ;
- Espace Pixel.

Des occupations privatives peuvent enfin être octroyées sur des locaux et équipements sportifs.

1.2 La détermination des tarifs

Les tarifs indiqués sont pour une demi-journée de location, du lundi au vendredi, correspondant à une durée inférieure ou égale à quatre heures consécutives.

Les horaires sont, par demi-journée, de type 08h00-12h00 et 14h00-18h00, mais ils peuvent être adaptés en fonction de la demande.

Les tarifs se réfèrent à une valeur locative incluant les coûts relatifs au nettoyage, au chauffage, à l'éclairage, à la surveillance des locaux et comprenant l'utilisation du matériel installé dans lesdits locaux.

Ces tarifs sont modulables en fonction de la durée, de la période et du partenaire dans le cadre prévu par le paragraphe « modulation des tarifs ». Aussi, l'université Paris Nanterre peut déroger à la grille tarifaire des locaux et espaces ci-dessous exposée pour prendre en compte des demandes particulières en fonction de leur objet et de leur dimension et/ou pour intégrer les avantages économiques procurés par l'occupation privative au sens de l'article L. 2125-3 du code général des propriétés des personnes publiques.

En outre, l'Université Paris Nanterre peut délivrer des occupations privatives, unilatérales ou par voie conventionnelle, à titre gratuit dans les conditions prévues par les articles L. 2125-1, L. 2125-1-1 et L. 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Locaux	Description	Tarif (HT) ½ journée
Locaux et salles génériques		
Amphithéâtres	100 - 200 places	500 €
	201 - 650 places	600 €
	651 - 1 000 places	1 000 €
Salle de cours	1-25 places	250 €
	26-50 places	450 €
	51-100 places	500 €
Hall de bâtiment		300 €
Locaux spécifiques		
Grand espace	Amphithéâtre cinéma et hall attenant	1 500 €
Maison des Étudiants RR09	Salle de théâtre	800 €
Bibliothèque universitaire	Espace Pixel	600 €
Max Weber	Salles de séminaire	
	Salle de 25 places	400 €
	Salle de 40 places	500 €
	Amphithéâtre	500 €
la Contemporaine	Hall	300 €
	Salles de formation 1 et 2 (30 places)	300 €
	Salle de formation 3 (60 places)	450 €
	Salle d'exposition temporaire (100 m²)	350 €
	Salle d'exposition temporaire (200 m²)	500 €
	Salle d'exposition temporaire (300 m²)	600 €

Locaux		Description	Tarif (HT) ½ journée
Équipement sportif			
En Intérieur			
Centre Sportif Universitaire (CSU)		Piscine bassin	650 €
		1 ligne d’eau (coût heure)	45 €
		Handball, Basket, Volley ...	300 €
		Salle Cardio...	200 €
		Salle Haltérophilie, Musculation	200 €
		Salle Fitness, Yoga	200 €
		Salle Danse	200 €
		Dojo	200 €
Bât. H	Petit Omnisports	Basket, Volley	300 €
		Escalade blocs	600 €
	Grand Omnisports	Hand, basket, volley, badminton	300 €
	Autres salles	Salle de Boxe	200 €
		Dojo	200 €
Bât. I		Gymnastique avec matériel	300 €
		Salle de Danse	200 €
		Salle de Danse/Fitness	200 €
En Extérieur			
Pistes athlétisme (x6)			200 €
Cours de Tennis (x2)		Location (coût heure)	55 €

Le centre sportif universitaire (CSU) est ouvert de 08h00 à 21h30 et le samedi de 09h00 à 13h00.

1.3 La modulation des tarifs

Les tarifs peuvent être modulés en utilisant un coefficient lié à la durée et à la période de location :

- Le tarif horaire peut être déterminé en divisant par quatre le tarif demi-journée ;
- Le tarif jour peut être déterminée en multipliant par deux tarifs demi-journée ;
- Le tarif demi-journée pour un samedi peut être déterminé en multipliant par 1,5 le tarif demi-journée ;
- Le tarif soirée (19h – 23h) peut être déterminé en multipliant par 1,5 le tarif demi-journée.

De même, les tarifs peuvent être modulés en tenant compte d'un coefficient lié au statut du demandeur :

- Administration ou établissement d'enseignement : abattement de 20% ;
- Partenaires de l'Université et de la Contemporaine¹ : abattement de 30% ;
- Associations sportives d'étudiants ou association des personnels de l'université Paris Nanterre : abattement de 50%.

L'Université Paris Nanterre peut aussi moduler le montant de la redevance domaniale pour prendre en compte les avantages économiques procurés par l'occupation privative. Le montant de la redevance peut ainsi être calculé par l'application d'un pourcentage (taux d'effort) sur le chiffre d'affaires de l'activité économique exercée sur le domaine public de l'Université Paris Nanterre. Le cas échéant, le taux et le montant de la redevance sont fixés par l'acte d'autorisation.

1.4 Location pour événementiel, tournages d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques, ou prises de vue

Les tarifs pour tournage d'œuvre audiovisuelle, cinématographique ou prise de vue sont fixés sur devis. Ils couvrent les frais de nettoyage, le chauffage, l'éclairage, la surveillance des locaux, l'utilisation du matériel installé dans les locaux et éventuellement l'entretien spécifique que nécessitent ces locaux (notamment l'entretien des équipements multimédia).

Ils prennent en considération le type de production et la diffusion prévue de l'œuvre.

Toutefois, l'autorisation peut être délivrée à titre gratuit lorsqu'il s'agit d'un tournage ayant une finalité strictement journalistique (notamment reportage audiovisuel).

1.5 Location de tout autre local UPN non listé dans ce document

Une demande d'utilisation d'un local de l'Université Paris Nanterre non prévu dans ce document peut être effectuée et sera étudiée. Un devis sera alors proposé.

2. Tarifs des utilisations privatives des biens mobiliers de l'Université Paris Nanterre

L'Université Paris Nanterre peut mettre à disposition des biens mobiliers, matériels ou immatériels, dans le cadre d'une autorisation unilatérale et d'une convention d'utilisation privative.

¹ Les « partenaires » sont l'ensemble des institutions, organismes et personnes morales de droit privé qui apportent leur concours au fonctionnement de la Contemporaine. Il s'agit notamment des universités de Paris I Panthéon Sorbonne, de Paris 8 Vincennes-Saint-Denis et de l'Université Panthéon Assas, du campus Condorcet, des établissements publics culturels (BNF, musée de l'Armée, etc.), des collectivités territoriales comprises dans l'espace francilien (ville de Nanterre, département des Hauts-de-Seine, région Île-de-France) et des donateurs (notamment RSF, OIP, LDH, GENEPI, FIDH, GISTI, CIMADE).

L'autorisation privative est délivrée dans les conditions prévues par les articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2125-1-1 et L. 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il s'agit notamment :

- Du camion d'expérimentations « Mobikid » ;
- Des équipements :
 - De l'espace Régine Selle ;
 - Des plateformes Staps
 - Du LEED (Laboratoire d'économie expérimentale de La Défense ;
 - Du PEPS - Plateforme d'Expérimentation en Cognition, Linguistique et Psycholinguistique ;

La redevance inclut une part fixe assise sur la notion de valeur locative incluant l'ensemble des coûts d'utilisation du bien mobilier et une part variable prenant en compte les avantages de toute nature procurés par l'utilisation privative.

Le tarif est fixé sur devis en fonction du bien, de la durée d'utilisation et de l'identité de l'utilisateur.

3. Droit d'accès et tarifs spécifiques

3.1 SUAPS

L'accès aux installations et aux ateliers du SUAPS est soumis à l'acceptation des conditions d'inscription (carte d'étudiant de l'année en cours, attestation de la CVEC, certificat médical, signature de la charte du bon usage des installations...) et dépend des places disponibles.

Les étudiantes et étudiants de l'université Paris Nanterre éligibles à la CVEC ont un accès gratuit à une activité semestrielle, ainsi qu'un accès illimité à la salle cardio, à la baignade libre, au tennis et aux rendez-vous espace-santé.

Tarifs d'abonnement avec trois activités par semestre, accès illimité salle cardio et rendez-vous espace santé :

	Tarifs abonnement annuel
Étudiante ou étudiant ou stagiaire non éligible à la CVEC (UCP, stagiaire FC, auditrice ou auditeur libre...) / résidents universitaires campus Nanterre	37 €
Étudiante ou étudiant éligible à la CVEC qui demande une extension d'activités	37 €
Étudiant extérieur / demandeur d'emploi	120 €
Extérieur à l'UPN	180 €
Personnel non adhérent au SAS / enfant majeur et/ou conjoint du personnel	37 €
Personnel UPN adhérent au SAS (prendre contact avec le service d'action sociale de l'université)	18,50 €

Tarifs abonnés :

Baignade libre en illimité (abonnement annuel)	2 €
Baignade libre à l'unité	30 €
Tennis illimité (abonnement annuel)	30 €
Tennis à l'unité par heure et par individu	3 €

Tarifs non abonnés :

	Interne Université	Extérieur Université
Baignade libre	3 €	4,30 €
Carnet 12 entrées Baignade libre	30 €	40 €
Salle cardio	3 €	5 €
Tennis (terrain pour une heure et pour un individu)	10 €	15 €

Location de matériel

Matériel Aqua Bike 25 m (à l'unité)	80 €/h
Matériel circuit training (à l'unité)	90 €/h

Prestations complémentaires diverses

Vente Bonnet de bain	2 €
Vente de cadenas	3,50 €
Location de serviette	2 €

3.2 Activités artistiques et culturelles

Au sujet des espaces dévolus aux activités culturelles et artistiques, l'université Paris Nanterre possède un théâtre de 350 places - le théâtre Bernard-Marie Koltès, un lieu d'exposition et de représentation (l'Espace Pierre Reverdy), un hall d'exposition, des salles de pratiques et de représentations artistiques et un hall d'exposition à la Maison de l'Étudiant (MDE).

Les projections de films, les expositions ainsi que les spectacles organisés par l'ACA², ou issus de l'initiative étudiante et/ou subventionnés par la CAPE, sont en accès libre pour la communauté universitaire.

Les spectacles (théâtre, danse, concert) portés par l'ACA² et présentés dans les différents espaces de représentation (Koltès, Reverdy, MDE) sont accessibles aux extérieurs au tarif « entrée unique ».

L'accès à l'ensemble de la programmation est libre pour la communauté universitaire de l'Université Paris Nanterre sur présentation d'un justificatif (carte étudiant en cours de validité / carte professionnelle).

Pour le public extérieur à l'université, une participation annuelle nommée « Carte Culture » donne accès à l'ensemble des spectacles (théâtre, danse, concert) portés par l'ACA² et présentés dans les différents espaces de représentation (Koltès, Reverdy, MDE) sur l'ensemble de l'année universitaire.

Le Festival *Nanterre Sur Scène* propose 7 à 8 spectacles à tarif unique, ou avec un Pass spécifique, le PASS NSS pour le public extérieur et entièrement gratuit pour la communauté Paris Nanterre.

Une participation annuelle permet l'accès aux ateliers et stages de pratique artistique encadrés par des professionnels et qui sont proposés par l'ACA² aux membres de la communauté Paris Nanterre et aux extérieurs : orchestre, chœur, danse, théâtre, théâtre corporel, photographie, cinéma, gamelan, modelage-sculpture.

Pour une année universitaire, cette participation est fixée comme suit :

Activités	Tarif communauté UPN (personnel administratif, enseignant, étudiant, étudiants inscrits au FETE)		Enfant de moins de 12 ans
		Tarif extérieur	
Carte culture	Non concerné	15 €	gratuit
Entrée unique	Accès libre à l'ensemble de la programmation sur présentation d'un justificatif (carte étudiant en cours de validité/ carte professionnelle)	8 €	gratuit
PASS NSS pour les non-détenteurs de la carte culture	Non concerné	10 €	Gratuit

Ateliers (adhésion donnant droit à un atelier et une carte culture pour les extérieurs ainsi que les spectacles programmés dans le cadre du parcours du spectateur)	25 €/semestre	45 €/semestre	Non concerné
	ou 40 €/an	ou 80 €/an	

3.3 Service Commun de Documentation (SCD)

3.3.1 Inscription des usagers extérieurs

Le SCD applique les tarifs suivants aux usagers extérieurs (hors communauté universitaire Paris Nanterre) souhaitant emprunter des documents dans une bibliothèque du SCD et accéder à certains services (Wifi, compte lecteur, ouverture d'une session sur les ordinateurs fixes, accès aux ressources en ligne payantes sur place) :

Catégories de lecteurs extérieurs	Tarifs
Étudiants habitant la résidence universitaire du campus ; Étudiants, enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants honoraires de Lumières Alliance	Gratuit
Étudiants inscrits dans une autre université	50 % du montant minimum des droits de bibliothèque fixé par arrêté (droits déjà acquittés dans un autre établissement)
Enseignants, chercheurs et enseignants-chercheurs	100 % du montant minimum des droits de bibliothèque
Personnes en recherche d'emploi ou bénéficiaires d'un minimum social	50 % du montant minimum des droits de bibliothèque
Salariés et retraités (sauf retraités d'UPN)	70 €

- L'inscription est valable 12 mois de date à date pour tous les usagers extérieurs ;
- La présentation de justificatifs pour bénéficier d'un tarif particulier est obligatoire ;
- Les règles de prêt sont de 20 documents pour 4 semaines, renouvelables jusqu'à 4 semaines supplémentaires sauf exception.

3.3.2 Remboursements

En ce qui concerne les ouvrages perdus ou abîmés, le principe du remplacement à l'identique (ou édition plus récente) ou du remboursement au coût réel des documents et matériels perdus s'applique. Il convient de distinguer les œuvres éditées en France de celles éditées à l'étranger :

- Pour les **œuvres éditées en France**, le prix de remboursement est le prix public de vente de de l'édition exacte figurant dans la base Electre, même pour les œuvres en rupture ou épuisées

non rééditées. Si l'œuvre exacte est épuisée mais rééditée, c'est le prix de l'édition la plus récente qui est utilisé.

- Pour les **œuvres éditées à l'étranger**, le prix de remboursement est le prix public éditeur (avant remise, hors frais de port) figurant dans le catalogue de nos fournisseurs, ou à défaut dans celui d'une librairie internationale en ligne (type Amazon).

Toutefois, concernant les livres épuisés, anciens, introuvables ou ne figurant pas sur un catalogue de librairie en ligne, le remboursement est calculé sur la base d'une valeur forfaitaire et tient compte des coûts d'achat des livres anciens.

Valeur originale (€)	Forfait (€)
0 € à 14,99 €	15 €
15 € à 29,99 €	30 €
30 € à 49,99 €	50 €
50 € à 79,99 €	80 €
80 € et plus	100 €

Enfin, concernant les documents audiovisuels (DVD, coffrets et séries). Le remplacement n'est pas possible pour ces documents (en raison de l'acquisition simultanée de droits de prêt et de diffusion) et le remboursement se fait sur une base forfaitaire. Le prix d'une œuvre est de 40 € l'unité. Pour les coffrets présentant plusieurs œuvres, chacune est comptée individuellement (coffret de plusieurs films : 40€ chaque film). Pour les coffrets présentant une œuvre unique (série télévisée) le coffret est facturé 60€.

En cas de perte ou de dégradation d'un document non publié (littérature grise), il sera demandé de payer la valeur de reproduction du document, s'il est possible de le reproduire (pour les thèses en particulier). Si l'utilisateur est une bibliothèque étrangère, il lui sera demandé de rembourser la valeur de reproduction en vouchers.

3.3.3 Matériels informatiques

Concernant le prêt d'ordinateur portable, de tablette, de liseuse et d'accessoires informatiques, en cas de non-restitution ou de dégradation du matériel, le remboursement sera demandé sur la base du coût d'acquisition du matériel perdu ou abîmé.

En cas de vol d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable, d'une tablette et d'une liseuse ou d'accessoires informatiques, le bénéficiaire n'est pas soumis à une obligation de remboursement à condition de présenter la copie du dépôt de plainte.

3.3.4 Tarifs du prêt entre bibliothèques (PEB)

Activité demandeur :

- Les usagers inscrits souhaitant consulter des ouvrages que le SCD demande à d'autres établissements bénéficient de la gratuité du service, indépendamment de leur statut (étudiant de licence, master, doctorat, enseignant-chercheur, personnel, lecteur extérieur) et de la localisation géographique de la bibliothèque fournisseuse.

- Les usagers inscrits qui souhaitent obtenir des photocopies d'articles ou de chapitres d'ouvrages détenus par d'autres établissements bénéficient également de la gratuité de ce service. Le service du PEB ne communique que des copies sur support papier.

Activité fournisseur :

- Lorsque le SCD envoie des livres ou des photocopies d'articles ou de chapitres d'ouvrages dans d'autres établissements à leur demande, les frais suivants sont pratiqués envers la bibliothèque demandeuse :

Bibliothèque demandeuse	Type	Montant des frais
En France	publique	gratuité
	privée	7 € (1 ou 2 volumes – moins de 50 pages de photocopie) 14 € (3 volumes ou plus – 51 pages ou plus de photocopie)
En Europe		2 vouchers* (1, 2 ou 3 volumes) 3 vouchers (4 volumes ou plus)
Hors Europe		Microfiche : fascicule de périodique 2 vouchers Livre : 4 vouchers Thèses : 6 vouchers (1 ou 2 tomes), 8 vouchers (3 tomes ou plus)

*voucher sur le site de l'IFLA : <https://www.ifla.org/voucher-scheme/>.

3.4 La Contemporaine

3.4.1 Tarifs du prêt entre bibliothèques (PEB) de la contemporaine

3.4.1.1 Copies d'articles ou de parties d'ouvrages

Ce service concerne uniquement les articles non disponibles dans les bases de données en ligne.

Peuvent également être fournies des copies numériques sécurisées par le service Visiodoc, service accessible gratuitement aux membres du réseau SUDOC, dans le respect du droit de copie (CFC).

Les frais de reproduction des fichiers numériques sont les suivants :

Montant des frais	
En France	Gratuit
A l'étranger	Frais demandés par La contemporaine : 4 € ttc de 1 à 4 pages 8 € ttc de 5 à 50 pages + 8 € ttc supplémentaires par tranche de 50 pages

3.4.1.2 Reproduction numérique haute qualité

Document déjà numérisé	15 € ttc par vue
Prise de vue originale	Format inférieur à A3 : 30 € ttc par vue Format supérieur à A3 : 50 € ttc par vue Objets et tableaux : 75 € ttc par vue
Tarifs audiovisuels	100 € ttc la minute

3.4.1.3 Facturation de l'activité fournisseur

Lorsque La Contemporaine envoie des livres vers d'autres bibliothèques, les frais suivants sont appliqués :

Montant des frais	
En France	8 € par volume
En Europe	1 voucher par volume
Hors Europe	2 vouchers par volume

3.4.2 Tarifs des expositions permanentes et temporaires

	Exposition permanente	Exposition temporaire
Entrées individuelles	Gratuité	
Visites guidées groupes	30€	
Visites guidées groupes universités (P1, P2, P8, Paris Nanterre)	Gratuité	

3.4.3 Tarifs des catalogues, revues, ouvrages et autres produits vendus en boutique

La boutique de la Contemporaine propose toute une gamme de produits en lien avec les expositions permanentes et temporaires. Il s'agit notamment d'ouvrages, d'affiches et de reproductions.

L'ensemble des produits et leurs tarifs sont synthétisés dans le tableau de l'annexe n° 1.

3.5 La boutique en ligne de l'université Paris Nanterre

Sous la responsabilité de la direction de la communication, la boutique en ligne de l'Université Paris Nanterre propose différentes gammes de produits variés à l'image de l'Université et à destination de la communauté universitaire et des personnes extérieures.

Il s'agit de véhiculer une image de marque et de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté Paris Nanterre. Les prix proposés sont donc orientés vers les coûts.

Nom du produit	Tarif TCC en euros
Bloc-notes	1
Bloc-notes NPTR	1
Bouteille	7
Câble de chargement	5,5
Carnet	6
Crayon à papier	1
Gobelet réutilisable	1,5
Gobelet réutilisable NPTR	1
Lanyard	1,5
Legging	22
Mug	9
Pack zéro déchet	15
Pantalon de survêtement	25
Sac coton	3
Sac coton NPTR	2
Serviette microfibre	6
Stylo 4 couleurs	2
Stylo bic	1,5
Sweat	24
Sweat col rond	15
T-shirt noir	10
T-shirt sport	8
Veste zippée	23

4. Modalités pratiques

4.1 Paiement

Conformément à l'article 25 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), les prestations proposées dans la brochure, peuvent être payées selon les moyens suivants :

- Carte bancaire : à l'agence comptable de l'université ;
- Virement bancaire sur le compte de l'université en y mentionnant l'objet de la prestation ;

Les autres moyens de paiement ne sont pas autorisés.

Pour tous renseignements supplémentaires, il est nécessaire de contacter l'agence comptable : caisse_ac@listes.parisnanterre.fr.

4.2 Documents obligatoires à transmettre

Pour les occupations et utilisations privatives, il appartient au bénéficiaire de prendre une assurance couvrant les éventuels dégâts et dommages liés à cette location. L'attestation d'assurance doit être délivrée avant l'occupation ou l'utilisation d'un bien géré par l'Université Paris Nanterre.

Pour les prêts de matériels informatiques, la mise à disposition du matériel est conditionnée à la signature d'un document engageant le bénéficiaire à le restituer à la suite de la période de prêt.

4.3 Caution pour les activités artistiques et culturelles

Par ailleurs, les personnels de l'Université ainsi que les étudiants et les associations étudiantes demandant la mise à disposition, d'une part, de l'Espace Reverdy ou, d'autre part, de matériel technique, doivent s'acquitter d'une caution respectivement de :

- 500 € au titre de la mise à disposition de l'Espace Reverdy ;
- 300 € au titre de la mise à disposition de matériel.

La caution s'effectue par chèque à l'ordre de l'Agent comptable et remis au régisseur de la régie de recettes de l'ACA², destiné à couvrir les dégâts qui pourraient être engendrés par leur utilisation.

En cas de dégradation, destruction, perte ou vol des biens, la ou les cautions précitées seront susceptibles d'être encaissées par l'Université dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition.

4.4 Remboursement

L'université Paris Nanterre n'effectue aucun remboursement pour les abonnements liés à l'accès aux équipements sportifs et aux services documentaires.